

Arrêté préfectoral modificatif
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité
des listes électorales dans chaque commune du département de l'Ain

La préfète
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 29 août 2025 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans chaque commune du département de l'Ain ;

VU les vacances des sièges intervenues au sein des commissions de contrôle ainsi que les propositions de désignation de délégués suppléants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission de contrôle des listes électorales des communes suivantes : Argis, Chatillon la Palud, Chevry, Conand, Confrançon, Crottet, Flaxieu, Haut-Valromey, Segny, Saint-Marcel, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Versailleux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Les annexes de l'arrêté du 29 août 2025 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans chaque commune du département de l'Ain sont remplacées par les tableaux joints au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

17 OCT. 2025

Pour la préfète
La secrétaire générale


Virginie GUERIN-ROBINET